



MERCREDIS DE NEIGE – PAYS DE GEX

SAISON 2024 / 2025 – Formulaire d’inscription Famille

Nombre d’enfant(s) à inscrire :

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
Nom			
Prénom			
Date naissance			
Niveau ESF ou équivalent déjà obtenu.	Débutant A déjà skié Chasse-neige Flocon 1 ^{ère} étoile 2 ^{ème} étoile 3 ^{ème} étoile Etoile de bronze Etoile d’argent ou plus Autre :	Débutant A déjà skié Chasse-neige Flocon 1 ^{ère} étoile 2 ^{ème} étoile 3 ^{ème} étoile Etoile de bronze Etoile d’argent ou plus Autre :	Débutant A déjà skié Chasse-neige Flocon 1 ^{ère} étoile 2 ^{ème} étoile 3 ^{ème} étoile Etoile de bronze Etoile d’argent ou plus Autre :
Forfait saison (option à 115 €)	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Arrivera d’un centre le loisir	Non Cessy Versonnex	Non Cessy Versonnex	Non Cessy Versonnex
Prendra le bus à	Cessy Versonnex Gex	Cessy Versonnex Gex	Cessy Versonnex Gex
Assurance facultative	Assurance de base Option 1 (+ 15 €) Option 2 (+ 30 €)	Assurance de base Option 1 (+ 15 €) Option 2 (+ 30 €)	Assurance de base Option 1 (+ 15 €) Option 2 (+ 30 €)
Commune de résidence			
Total par enfant			
Total pour tous les enfants			

Adresse(s) postale(s)		
Téléphone(s)		
Email(s)		



MERCREDIS DE NEIGE – PAYS DE GEX

SAISON 2024 / 2025 – Formulaire d’inscription Famille

Nombre d’encadrant(s) à inscrire :

	Encadrant 1	Encadrant 2
Nom		
Prénom		
Date naissance		
Portable		
Email		
Quel groupe souhaitez-vous encadrer ? 0 = surtout pas 1 = prioritairement 2 ou 3 = moins prioritaire	Flocon 1 ^{ère} étoile 2 ^{ème} étoile 3 ^{ème} étoile Etoile de bronze Etoile d’argent ou plus Très bons skieurs	Flocon 1 ^{ère} étoile 2 ^{ème} étoile 3 ^{ème} étoile Etoile de bronze Etoile d’argent ou plus Très bons skieurs
Forfait saison	Oui Non	Oui Non
Total par encadrant		
Total pour tous les encadrants		

Les préférences ci-dessus seront prises en compte **autant que possible** lors de l’attribution des groupes aux différents encadrants.

Pour les encadrants, la cotisation est de 5 €. L’association prend en charge **les frais de licence UFOLEP, l’assurance de base, les forfaits journaliers** ou une **participation de 100 € au forfait saison la première année et 130 € les années suivantes. Le forfait saison est entièrement pris en charge pour les jeunes de 16 à 24 ans.**

Attention le forfait saison adulte augmente de 350 € à 420 € à partir du 1er octobre. Merci de finaliser l’inscription encadrant avant le 25 septembre pour bénéficier du forfait saison au tarif le plus avantageux ! Pour une première saison, le forfait passe de 250 € à 320 € et de 220 € à 290 € pour les saisons suivantes.

Total enfants	
Total encadrants	
Total	

En signant l’inscription, j’autorise les Mercredis de Neige – Pays de Gex, dans le cadre des reportages photographiques des sorties, à publier ces photos sur le site Internet, et dans les éventuelles publications de l’association.

Toutes les personnes susmentionnées, et leurs responsables légaux, avons pris connaissance de la Charte des Mercredis de Neige – Pays de Gex et nous engageons à respecter les consignes qui y sont mentionnées.

Je reconnais avoir pris connaissance de la « Notice d’assurance (Responsabilité Civile / Individuelle Accidents / Assistance / Protection Juridique) Saison 2024-2025 »

Signature :

Pièces à fournir :

Formulaire d'inscription famille

Formulaire d'inscription UFOLEP (voir documents joints) pour les nouveaux adhérents, pour les anciens, la licence est à renouveler en ligne sur

<https://www.affiligue.org/>

Ne pas retourner le questionnaire médical mais fournir un certificat médical en cas de réponse positive à une question

Photocopie du carnet ESF ou autre titre obtenu validant le niveau de l'enfant

Règlement de l'inscription

Chèque de caution séparé de 10 € par enfant en caution de la chasuble à restituer en fin de saison

Une enveloppe timbrée et libellé à vos nom et adresse par famille

1 photo d'identité **par personne ayant choisi le forfait saison**

Le dossier d'inscription complet devra être remis lors des permanences d'inscription. Dans tous les cas, l'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet, **dans la limite des places disponibles conditionnée par le nombre d'encadrants bénévoles.**

Tout paiement effectué sera **définitif et non remboursable** (sauf sur présentation d'un certificat médical ou en cas de restrictions sanitaires nous conduisant à annuler la saison).

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout enfant ne suivant pas ces prescriptions ou dont la conduite serait préjudiciable au bon fonctionnement des MDN.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux Mercredis de Neige par email au inscription@mercredisdeneige.fr.

Aide au calcul des tarifs de la saison 2024 / 2025

Activité	Tarif pour le 1 ^{er} enfant	Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant
Ski	270 €	260 €
Option forfait saison	115 €	

NB : Ces tarifs incluent la cotisation à l'association de 5€

A ce prix de base, il faut déduire la subvention accordée par la Mairie de la commune de résidence lors de la saison précédente. Si la commune de résidence n'apparaît pas dans la liste, il n'y a aucune réduction.

Subvention accordée par les communes par enfant

Commune	Montant
Cessy	35 €
Gex	30 €
Grilly	50 €
Versonnex	20 €
Vesancy	10 €

Calcul du montant à payer pour l'inscription

Inscription au ski	270 €	x	=	€
Forfaits saison enfants	115 €	x	=	€
Assurance facultative option 1	15 €	x	=	€
Assurance facultative option 2	30 €	x	=	€
Cotisation encadrant	5 €	x	=	€
Forfait saison encadrant première année				
- Avant le 25.09	250 €	x	=	€
- Après le 25.09	320 €	x	=	€
Forfait saison encadrant saison suivante				
- Avant le 25.09	220 €	x	=	€
- Après le 25.09	290 €	x	=	€
Réduction fratrie (à partir du 2 ^{ème} enfant au ski)	10 €	x	=	€
Réduction multisports et ski	15 €	x	=	€
Subvention Commune	€	x	=	€
TOTAL				€

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es ? Une fille Un garçon

Quel âge as-tu ?

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré (e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	OUI	NON
Te sens-tu très fatigué (e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		

Aujourd'hui	OUI	NON
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		

Questions à faire remplir par tes parents	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Rappel :

Ce questionnaire de santé est anonyme et conservé par le la licencié.e. Il ne sera pas transmis à l'association lors de la demande de licence Ufolep. Pour attester avoir respecté la procédure ministérielle, compléter les informations sur le formulaire de demande de licence Ufolep (case à cocher attestant avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé ou fourniture du certificat médical le cas échéant).

**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT**

Alertez-nous par e-mail signal-sports@sports.gouv.fr

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Durant les 12 derniers mois	OUI	NON
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		

A ce jour	OUI	NON
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Rappel :

Ce questionnaire de santé est anonyme et conservé par le/la licencié.e. Il ne sera pas transmis à l'association lors de la demande de licence Ufolep. Pour attester avoir respecté la procédure ministérielle, compléter les informations sur le formulaire de demande de licence Ufolep (case à cocher attestant avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé ou fourniture du certificat médical le cas échéant).

**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT**

Alertez-nous par e-mail

signal-sports@sports.gouv.fr



Notice d'assurance

Responsabilité Civile
Individuelle Accidents
Assistance
Protection Juridique

Saison 2024-2025

Préambule

Cette notice d'information est établie conformément à l'article L. 141-1 du Code des assurances. Elle décrit les garanties et les obligations de l'assuré.e (licencié.e) au titre des contrats d'assurance collectives souscrits par l'UFOLEP (Responsabilité Civile, Individuelle Accidents, Assistance, Protection Juridique) pour le compte des licencié.e.s assurés auprès de **AXA France**

Le courtier intermédiaire à la souscription et à la gestion du programme d'assurance est le cabinet **Marsh**, société de courtage d'assurances immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572174415 et auprès de l'ORIAS sous le N° 07.001.037 en qualité de courtier d'assurance.



COMMENT NOUS CONTACTER ?

TOUTE DEMANDE D'ASSURANCE

Par email	Pour toute information sur votre contrat et vos garanties, vous pouvez nous contacter par email à : assurances.ufolep@marsh.com
Par téléphone	Pour toute question sur vos garanties, vous pouvez joindre votre équipe Marsh : 01 87 21 27 79 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)
Par courrier	MARSH S.A.S Département affinitaire TSA 59201 92088 Paris La Défense Cedex

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Par téléphone (24/7)	<p>Depuis la France : 01 55 92 13 64 AU 01/09/24</p> <p>Depuis l'étranger : : 01 55 92 13 64 AU 01/09/24</p> <p>Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international (Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)</p>
<p>Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro de contrat / produit n°9821, • Vos nom et prénom, • L'adresse de votre domicile, • Votre numéro de licence et type de licence, • Le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel, préciser l'adresse exacte (numéro, rue, hôtel éventuellement, etc.), • Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre, • La nature de votre problème. <p>Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.</p>	

MENTIONS LEGALES

Souscripteur	<p>UFOLEP Association déclarée, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 387 557 796, et dont le siège social est situé au 3 rue Récamier 75 007 PARIS</p>
Assureurs	<p>AXA FRANCE IARD Société anonyme au capital de 214 799 030 €, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°722 057 460, et dont le siège social est situé au 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex – Entreprise régie par le Code des assurances – TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.</p> <p>JURIDICA S.A. au capital de 8 377 134,03 € RCS Versailles n° 572 079 150 RCS Versailles Siège social : 1, place Victorien Sardou – 78160 Marly-le-Roi</p> <p>AXA Assistance France Assurances S.A. au capital de 51 275 660 € – RCS Nanterre 451 392 724 Siège social : 6 rue André Gide – 92320 Chatillon</p>
Courtier gestionnaire	<p>MARSH S.A.S Société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros – Société de courtage d'assurances immatriculée sous le numéro 572 174 415 au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 place des Pyramides 92800 Puteaux – N°ORIAS 07.001.037 (www.orias.fr) et n° TVA intra-communautaire FR 05 572 174 415 – N° SIRET 572 174 415 00255</p>

TABLEAUX DES GARANTIES

Responsabilité Civile		
Nature de la garantie	Limite de la garantie	Franchise
Tous dommages garantis confondus	15 000 000 € par sinistre	
DONT :		
• les dommages corporels	15 000 000 € par sinistre	Néant
• les dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre	Néant
• les dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
• Faute inexcusable	3 500 000 € par année d'assurance	Néant
• RC des médecins	8 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance	Néant
• Atteintes accidentelles à l'environnement	1 000 000 € par année d'assurance	200 € par sinistre
• Dommages aux Biens confiés	200 000 € par sinistre	200 € par sinistre
• Responsabilité Civile Dépositaire	30 000 € par sinistre	200 € par sinistre
• Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon garantie mise en jeu
• Recours	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Individuelle Accidents	OFFRE DE BASE
Nature de la garantie	Limite de la garantie
Frais de soins suite à accident	5 000 €
Dont prothèse/dent	350 €
Dont lunettes et lentilles	610 €
Dont frais de secours et de recherches	3000 €
Dont frais d'appareillage	200 €
Décès Accidentel	15 000 €
Invalidité Permanente	
Inférieure à 50%	50 000 € * taux IP
Entre 51% et 65%	80 000 € * taux IP
Au-delà de 66%	150 000 € * taux IP
Franchise relative	5%
Frais Annexes	
Dont frais de remise à niveau	Dans la limite d'un capital maximum de 2 000 €
Dont frais de redoublement d'une année d'étude	
Dont frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	
Dont honoraires Assistance Psychologique	
Frais d'aménagement du véhicule ou du domicile en cas d'invalidité supérieure à 30%	Dans la limite d'un capital maximum de 5 000 €

Individuelle Accidents	OPTION 1	OPTION 2
Frais de soins suite à accident	5 000 €	
Dont prothèse/dent	350 €	
Dont lunettes et lentilles	610 €	
Dont frais de secours et de recherches	3000 €	
Dont frais d'appareillage	200 €	
Décès Accidentel	20 000 €	40 000 €
Supplément par enfant en charge, dans la limite de 3.	2 000 €	2 000 €
Invalidité Permanente		
Inférieure à 50%	125 000 €* taux IP	150 000 €* taux IP
Entre 51% et 65%	230 000 €* taux IP	280 000 €* taux IP
Au-delà de 66%	350 000 €* taux IP	500 000 €* taux IP
Franchise relative	15%*	20%*
Frais Annexes		
Dont frais de remise à niveau		
Dont frais de redoublement d'une année d'étude		Dans la limite d'un capital maximum de 2 000 €
Dont frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle		
Dont honoraires Assistance Psychologique		
Frais d'aménagement du véhicule ou du domicile en cas d'invalidité supérieure à 30%		Dans la limite d'un capital maximum de 5 000 €
Indemnités Journalières		
Garantie pendant un max de 90j	Forfait de 10 € par jours d'arrêt	Forfait de 15 € par jours d'arrêt
Franchise de 10 jours.		
Prime TTC	15 €	30 €

Explication du fonctionnement de l'indemnisation Invalidité

Taux d'invalidité simulé	Indemnisation Invalidité BASE	Indemnisation Invalidité Option 1	Indemnisation Invalidité Option 2
4%	0 €	0 €	0 €
10%	5 000 € (10% x 50 000 €)	5 000 € (10% x 50 000 € de base)	5 000 € (10% x 50 000 € de base)
18%	9 000 € (18% x 50 000 €)	22 500 € (18% x 125 000 € opt 1)	22 500 € (18% x 125 000 € opt 1)
25%	12 500 € (25% x 50 000 €)	31 250 € (25% x 125 000 €)	37 500 € (25% x 150 000 €)
75%	112 500 € (75% x 150 000 €)	262 500 € (75% x 350 000 €)	375 000 € (75% x 500 000 €)
100%	150 000 € (100%)	350 000 € (100%)	500 000 € (100%)

Assistance	
Nature de la garantie	Limite de la garantie
<p>Rapatriement Sanitaire</p> <p>En cas de maladie grave ou d'accident survenant en déplacement à un assuré, ou en cas d'hospitalisation, l'équipe médicale de l'organisme d'assistance se met, le cas échéant, en rapport avec le médecin traitant sur place afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à l'état du malade ou du blessé.</p>	Frais réels
<p>Rapatriement du corps en cas de décès</p> <p>En cas de décès de l'assuré à la suite d'une maladie grave ou d'un accident survenu en déplacement lors de l'activité garantie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation du transfert de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation en France. - Accompagnement pour les formalités à accomplir sur place - Prise en charge des frais de traitement post mortem, de mise en bière, de cercueil indispensable au transport. - Prise en charge de l'accompagnement d'un proche du défunt 	<p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Service compris</p> <p>Dans la limite de 2 300 €</p> <p>Billet A/R + max 2 nuits sur place à 150 €/ nuit</p>
<p>Avance et Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger</p>	Dans la limite de 30 000 € avec une franchise de 50 €
<p>Rapatriement d'une bicyclette</p>	Frais réels
<p>Frais d'envoi des médicaments</p>	Frais d'envoi
<p>Prolongation de séjour</p>	150 € par nuit / max 5 jours
<p>Retour anticipé</p>	Billet Aller simple
<p>Retour des bénéficiaires</p>	Billet Aller simple
<p>Assistance juridique à l'étranger</p>	
<p>Avance de caution</p>	Jusqu'à 20 000 €
<p>Frais d'avocat</p>	Jusqu'à 5 000 €
<p>Perte des documents d'identité</p>	Organisation du service
<p>Assistance Psychologique</p>	Jusqu'à 3 entretiens téléphonique

Protection Juridique des licencié.e.s	
Nature de la garantie	Limite de la garantie
<p>Vous êtes garanti lorsque vous êtes victime d'une infraction pénale à caractère sexuel ou d'un harcèlement moral dans le cadre de votre activité sportive garantie.</p> <p>Prise en charge des remboursements de frais et honoraires d'avocat</p> <p>Assistance psychologique</p>	<p>dans la limite de 20 000 €</p> <p>jusqu'à 3 entretiens téléphoniques</p>

CONDITIONS PARTICULIERES

Responsabilité Civile

Contrat AXA n°11261137004

Ce contrat AXA n°11261137004, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles **L321-1 et suivants du Code du Sport**. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat. **Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP** et est transmise avant la **prise de la licence**.

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les personnes physiques pratiquant les activités désignées, que ces personnes soient adhérentes ou non à la personne morale organisatrice, participant à titre régulier ou à titre exceptionnel.

Les assurés sont considérés comme des tiers entre eux sauf en ce qui concerne les dommages immatériels non consécutifs.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou statutaires.

- Activités multisport : pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : activités dans le cadre d'une pratique compétitive.

Les familles d'activités UFOLEP sont les suivantes :

- Sports de nature
- Sports de combat
- Sports collectifs
- Sports de précision
- Sports aquatiques
- Sports de glisse
- Activités cyclistes
- Sports individuels
- Activités d'expression
- Sports de raquettes
- Activités mécaniques

La participation de l'assuré à des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur n'est pas garantie par ce contrat. L'assurance Responsabilité Civile des participants est souscrite par l'organisateur (Article R331-30 du Code du Sport). La Responsabilité Civile des participants à ces concentrations n'est pas couverte au titre du présent contrat.

3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Responsabilité Civile pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Responsabilité Civile pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.

4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat Responsabilité Civile pour les licencié.e.s est MONDE ENTIER.

La couverture aux USA/Canada est limitée aux séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs.

Individuelle Accidents

Contrat AXA n°21971775404

Ce contrat AXA n°21971775404, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles **L321-1 et suivants du Code du Sport**. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat.

Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP et est transmise avant la prise de la licence.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'UFOLEP rappelle à ses adhérent.e.s de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'UFOLEP a souscrit un contrat d'assurance Individuelle Accidents auprès d'AXA pour le compte de l'ensemble de ses licencié.e.s. Toutefois, un ou une licencié.e peut renoncer au bénéfice de l'assurance « Individuelle Accidents » proposée avec la licence. Pour cela, le ou la licencié.e doit exprimer sa renonciation au moment de sa demande de licence par courrier afin que la cotisation annuelle d'assurance d'un montant de 2.02€ ttc lui soit remboursée.

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou un cadre personnel d'entraînement. Il est précisé que la pratique d'une activité compétitive en dehors du cadre UFOLEP n'est pas couverte par ce contrat.

Les participant.e.s qui bénéficient d'un titre occasionnel délivré par l'UFOLEP.

Les bénévoles des associations affiliées à l'UFOLEP

Les participant.e.s non licencié.e.s invité.e.s aux manifestations organisées par une structure UFOLEP dont l'affiliation permet la couverture Individuelle Accidents de ces populations.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités Sportives, Culturelles ou Statutaires.

- Activités multisport : Pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : Activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.

Les familles d'activités UFOLEP sont les suivantes :

- Sports de Nature
- Sports de Combat
- Sports Collectifs
- Sports de Précision
- Sports Aquatiques
- Sports de Glisse
- Activités Cyclistes
- Sports Individuels
- Activités d'expression
- Sports de Raquettes
- Activités Mécaniques

3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Individuelle Accidents pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Individuelle Accidents pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.

4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est MONDE ENTIER.

Il est précisé que les indemnisations du contrat se font en Euro.

Assistance

Contrat AXA Assistance n° 0804611

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou privé, y compris à titre personnel, hors de toute manifestation compétitive organisée par une structure hors UFOLEP.

Les participant.e.s qui bénéficient d'un titre occasionnel délivré par l'UFOLEP.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités Sportives, Culturelles ou Statutaires.

- Activités multisport : Pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : Activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.

3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Assistance pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un-e licencié-e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Assistance pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.

4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est MONDE ENTIER.

Protection Juridique

Contrat AXA/ Juridica n° 0711198204

Ce contrat AXA/Juridica n°0711198204, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles **L321-1 et suivants du Code du Sport**. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat.

Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP et est transmise avant la prise de la licence.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'UFOLEP informe ses adhérent.e.s de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou privé, y compris à titre personnel, hors de toute manifestation compétitive organisée par une structure hors UFOLEP.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou statutaires.

- Activités multisport : pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.

3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Protection Juridique pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est France, Monaco. Les états membres de l'UE, le Royaume Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint Marin, Suisse et Vatican.

Pour tous les autres pays ou territoire, la défense juridique se limitera à un remboursement de frais et honoraires restés à la charge de l'assuré en fin de procédure, dans la limite de 2 000 €

Les exclusions des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents, Assistance et Protection Juridique peuvent vous être communiquées sur simple demande à l'adresse mail assurances.ufolep@marsh.com



